

I. E. J.
I. E. J.

I. E. J.
I. E. J.

Direction :

Laurent MORDEFROY, Maître de conférences

Secrétariat

Christine LOPEZ

☎ 03 81 66 67 33

Christine.lopez@univ-fcomte.fr@univ-fcomte.fr

Roseline ROTA

☎ 03 81 66 67 49

roseline.rota@univ-fcomte.fr

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

<http://sjepg.univ-fcomte.fr>

**45 D, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
25030 BESANÇON CEDEX**

1 - PREPARATION A L'EXAMEN D'ACCES AU C.R.F.P.A.

INSCRIPTION A LA PREPARATION

Dossier d'inscription à la préparation à retirer au service de scolarité de l'UFR SJEPEG.

Clôture des inscriptions : 31 octobre 2017

Conditions : documents justifiant de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971.

(Arrêté du 25/11/1998 consolidé le 23/01/2017)

CALENDRIER

La préparation commence à partir de fin novembre et se termine début juillet.

PROGRAMME PREVISIONNEL DES ENSEIGNEMENTS

Note de synthèse	:	20 h
Droit des obligations	:	24 h
Droit civil	:	24 h
Droit social	:	12 h
Droit des affaires	:	18 h
Droit pénal	:	18 h
Procédure pénale	:	15 h
Droit administratif et procédure administrative contentieuse	:	20 h
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	:	15 h
Anglais	:	20 h
Entraînement au grand oral	:	18 h
Possibilité de suivre les cours de licences et Masters en lien avec l'examen d'avocat		
Stage facultatif : de 1 à 6 mois		

La date de début des cours est annoncée sur le site internet de l'UFR (rubrique : CEJ)

2 - EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A. (voir arrêté du 17/10/2016)

INSCRIPTION A L'EXAMEN :

Pour la session 2018, l'inscription à l'examen doit être faite avant le 31 décembre 2017.

Le dossier d'inscription à l'examen est téléchargeable sur le site de l'UFR SJEPEG

<http://sjepeg.univ-fcomte.fr/> rubrique I.E.J. à partir de fin novembre.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE COMPRENENT

DES épreuves obligatoires :

- **Une note de synthèse** rédigée en 5 heures à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel (coefficient 3)

- **Une épreuve en droit des obligations** de 3 heures (coefficient 2)

Des épreuves à choix :

- **Une épreuve de cas pratique** destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :- droit civil- droit des affaires- droit social- droit pénal- droit administratif- droit international et européen. (coefficient 2)

- **Une épreuve de procédure** d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes : - procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends - procédure pénale - procédure administrative contentieuse. (coefficient 2)

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction du choix de l'épreuve de cas pratique.

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve de cas pratique
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

LES EPREUVES D'ADMISSION COMPRENENT :

- **Un exposé** de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. (coefficient 4)

- **1 interrogation orale** portant sur une langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier d'inscription (coef.1)